



PAS DE BORNAGE
PAS DE GARANTIE !

PAS DE BORNAGE PAS DE GARANTIE !

Superficies et plans cadastraux sont des données et documents essentiellement fiscaux. Ces éléments **n'apportent aucune garantie** sur la définition des limites de propriété.

Seul le bornage garantit les limites de propriété, et par conséquent la superficie et les dimensions réelles d'un bien.

Le législateur a imposé d'informer l'acquéreur de l'existence ou non d'un bornage, lors de la vente d'un terrain à bâtir. Dans un lotissement ou une zone d'aménagement concerté (ZAC), le bornage est obligatoire.

Le géomètre-expert est le seul professionnel habilité à réaliser les travaux qui fixent les limites des biens fonciers et à dresser les plans et procès-verbaux de bornage, nécessaires pour les garantir.

Pour savoir si votre terrain a déjà été borné : www.geofoncier.fr

AYEZ LE RÉFLEXE GÉOMÈTRE-EXPERT !

Union Nationale des Géomètres-Experts
E-mail : contact@unge.net

unge.net

